

La Haute école d'art et de design – Genève est une institution de formation tertiaire qui a pour but d'offrir à l'ensemble des membres qui forment sa communauté – étudiant-e-s, corps enseignant, personnels administratif et technique, collaborateurs occasionnels – un espace partagé de travail, d'expérimentation, de création. Dans ses missions d'enseignement et de recherche, l'école soutient l'acquisition et le développement de compétences artistiques et professionnelles ainsi que l'épanouissement de démarches originales. Il en découle un rapport pédagogique entre enseignant-e-s et étudiant-e-s fondé sur l'engagement, la confiance et la liberté. Chacun-e s'efforce de développer un esprit de curiosité, de lucidité critique, de rigueur intellectuelle et d'audace créative afin de contribuer au rayonnement de l'art et du design dans la cité. En tant qu'entité publique, la HEAD – Genève assume une responsabilité globale envers les personnes, la société et l'environnement, c'est pourquoi le respect du travail, des idées et de la personnalité de chacun-e est au centre de la vie des membres de la communauté académique.

En rappelant certaines règles et usages, la présente charte s'apparente à un contrat de confiance entre les étudiant-e-s et l'école et constitue un appel à la responsabilité personnelle et collective de chacun-e.

Il va de soi que les principes et règles de bonne conduite énoncés dans la présente charte découlent des lois, règlements et directives qui forment le socle de l'organisation pédagogique et administrative de la HEAD – Genève. Ces documents de référence sont accessibles sur le site internet de l'école, rubrique « Espace étudiant ». Tout comme l'ensemble des membres de la communauté académique, les étudiant-e-s, sont réputé-e-s connaître et respecter ces textes.

Responsabilité personnelle générale

- Afin de garantir la qualité des œuvres, travaux, idées et créations produits, les étudiant-e-s
- font preuve de probité intellectuelle et s'engagent à produire et à créer des **œuvres et travaux artistiques et intellectuels originaux** dont ils-elles sont les auteurs.
 - respectent le droit de propriété intellectuelle sur les œuvres, et ont l'obligation de **citer leurs sources et références** selon les normes académiques en vigueur.

Droit d'auteur

Dans le cadre de ses études à la HEAD – Genève, les étudiant-e-s sont amené-e-s à réaliser des créations dans les domaines des arts et du design. Sont concernées toutes les « œuvres » au sens de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992 (LDA), c'est-à-dire toutes les créations de l'esprit, littéraire ou artistique, qui ont un caractère individuel. Les programmes d'ordinateurs (logiciels) sont traités comme des œuvres, tout comme les « designs », par quoi on entend les créations de produits caractérisées notamment par la disposition de lignes, de surfaces, de contours et de couleurs, ou par le matériau utilisé, qui ont des qualités d'originalité et de nouveauté au sens des articles 1 et 2 de la Loi fédérale sur la protection des designs du 5 octobre 2001 (LDDes).

Les travaux réalisés dans le cadre d'un partenariat ou d'un mandat confié à l'école, de même tous les films de diplôme et d'atelier des programmes bachelor et master Cinéma, sont soumis à la signature d'un contrat spécifique.

A l'exclusion des cas mentionnés ci-dessus qui prévoient un contrat spécifique, **la propriété intellectuelle relative aux œuvres et designs personnels** réalisés par les étudiant-e-s dans le cadre de leurs études (ci-après œuvres et designs) leur appartiennent **sous les réserves suivantes** :

- l'étudiant-e s'engage à mentionner systématiquement le nom de la HEAD – Genève sur chacune de ses œuvres et designs ainsi que sur toute document de

communication matériel ou numérique relatif à ceux-ci, à travers la formulation : NOM Prénom de l'étudiant-e / HEAD – Genève.

- L'étudiant-e ne peut divulguer une œuvre ou un design, sous quelque forme et à quelque moment que ce soit, sans en avoir préalablement informé son Responsable pédagogique. La HEAD – Genève ne peut s'opposer, limiter ou différer la divulgation d'une œuvre ou d'un design que pour de justes motifs, notamment en cas d'atteinte à l'image et/ou à la réputation de la HEAD – Genève.
- Pendant les 5 ans suivant l'obtention de son titre, le-la diplômée- de la HEAD – Genève est tenu-e d'informer la Direction de la HEAD – Genève si des pourparlers pouvant mener à l'édition, à la production ou à l'acquisition d'une œuvre ou d'un design réalisés dans le cadre de ses études sont entrepris avec des tiers.
- La HEAD – Genève doit être mentionnée dans tout contrat signé avec des tiers par l'étudiant-e ou par le-la diplômé-e dans les 5 ans qui suivent l'obtention de son titre et ayant pour objet l'édition, la production ou l'acquisition d'une œuvre ou d'un design réalisés dans le cadre de ses études.
- L'étudiant-e est tenu-e de remettre à la Direction de la HEAD – Genève, aux fins d'archivage, un exemplaire de l'œuvre ou du design réalisés dans le cadre de ses études lorsque cette œuvre ou ce design sont produits ou édités en série. En cas de cession d'une pièce unique, l'étudiant-e avertit la Direction du nom de l'acquéreur.
- de plus, en tant que productrice, coproductrice ou contexte de production des œuvres et projets des étudiant-e-s, **la HEAD – Genève a la liberté d'utiliser et de diffuser les œuvres et projets en question, ou des images et documents les concernant, pour sa propre communication et ses propres publications et événements institutionnels.** Il est donc attendu des étudiant-e-s qu'ils-elles coopèrent avec diligence lorsque des demandes dans ce sens leur sont adressées.

Respect du droit à l'image et participation à l'effort de communication de l'école

Afin de garantir le respect des clauses de confidentialité et de **protection de la sphère privée** tout en n'empêchant pas le travail artistique et de communication, les étudiant-e-s

- utilisent de façon responsable les canaux de diffusion des images, textes et sons produits dans le cadre de la HEAD - Genève (publications, réseaux sociaux, internet).
- respectent le **droit à l'image** en obtenant les autorisations nécessaires avant de photographier, filmer ou enregistrer autrui.
- participent à l'effort communicationnel de l'école et répondent avec diligence aux demandes de signature des décharges faites par les photographes de l'école.

Afin de soutenir le bon fonctionnement de l'institution dans son ensemble, les étudiant-e-s

- élisent des représentant-e-s aux instances de **gouvernance** de la HES-SO, de la HES-SO Genève et de la HEAD – Genève où il leur est demandé de participer.
- participent au processus de **gestion par la qualité** en procédant aux évaluations des enseignements qui leur sont dispensés.
- portent la **bonne réputation** de l'école lorsqu'ils-elles effectuent des échanges internationaux dans d'autres écoles, des stages en entreprise ou des activités en relation avec des partenaires extérieurs.

Cartes d'étudiant-e-s, cartes monétiques, taxes d'études

- **Cartes d'étudiant-e-s** : chaque étudiant-e reçoit, à son entrée à la HEAD – Genève, une carte d'étudiant-e qui lui permet d'accéder à toutes sortes de services et rabais. La carte est personnelle et intransmissible. En cas de perte, le remplacement par une nouvelle carte sera facturé CHF 20.-
- **Taxes d'études** : chaque étudiant-e reçoit par email (adresse de messagerie @etu.hesge.ch) en début de semestre une facture pour les taxes d'études du semestre (CHF 500.-) , à quoi s'ajoutent un émolument pédagogique et administratif (CHF 75.-). **Les étudiant-e-s règlent ces factures dans les délais.** Aucune exonération n'est possible. On rappelle que, conformément aux Directives-cadre sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, le non-paiement des taxes d'études peut entraîner l'exmatriculation et l'exclusion de l'école.
- Les étudiant-e-s disposent d'une **carte/badge à puce** permettant de payer les photocopies et impressions et de régler divers achats dans les magasins de la HEAD - Genève. Ces cartes/badges doivent être créditées par les étudiant-e-s pour être utilisées. Les étudiant-e-s

sont entièrement responsables de la somme qu'ils ou elles créditent sur cette carte. En cas de perte de la carte, la somme créditée ne sera pas perdue mais l'émission d'une nouvelle carte sera facturée CHF 20.-. Un appareil de recharge des cartes est disponible dans le bâtiment James-Fazy, escalier F, premier étage ; la recharge peut également se faire par internet <https://app.hesge.ch/monetique/>

Utilisation des infrastructures et ressources

La Haute école d'art et de design – Genève s'efforce de mettre à disposition des étudiant-e-s du matériel et des équipements de qualité en nombre suffisant. De tels moyens ne peuvent être pérennisés que sur la base du concours responsable de toutes et de tous. Il est ainsi demandé à chaque étudiant-e d'utiliser de façon appropriée les infrastructures, le matériel et tous les moyens, notamment audiovisuels et informatiques.

- Bâtiments

- **L'accès aux bâtiments est réservé aux étudiant-e-s, au corps enseignant et au personnel administratif et technique de l'école, ainsi qu'aux invité-e-s.** Pour raisons de sécurité et de sûreté des personnes et des biens, toutes les portes de l'école sont fermées en dehors des heures normales d'ouverture et ne peuvent s'ouvrir que par clé ou par code. De façon exceptionnelle et sur demande auprès des personnes responsables, l'accès en dehors de ces heures est possible par l'emprunt des clés ou la remise des codes. En signant la fiche d'emprunt, l'étudiant-e s'engage **à la plus stricte vigilance quant à l'ouverture et à la fermeture des portes**, à l'interdiction de permettre l'accès à toute personne sans autorisation, à la nécessité absolue d'éteindre les lumières, ordinateurs, appareils et machines utilisées. En cas d'incendie, d'inondation ou autre dommage relevant de la négligence, la responsabilité de l'étudiant-e peut être engagée à partir du moment où il-elle s'est fait remettre les clés ou codes.
- Dans leur usage quotidien des bâtiments, les étudiant-e-s respectent et maintiennent les locaux et espaces de travail propres et en ordre et s'abstiennent de tout dommage à ceux-ci. L'ensemble du mobilier des appareils, machines, ordinateurs et équipements, notamment informatiques et audiovisuels, mis à disposition doit être utilisé de façon appropriée et respectueuse. Les étudiant-e-s respectent notamment tous les **règlements, consignes, modes d'emploi, normes et usages relatifs à la sécurité et à l'hygiène** transmis oralement ou par écrit par le corps enseignant, les assistant-e-s, les technicien-ne-s ou le personnel administratif. Le site internet de la HEAD détaille les équipements et conditions d'utilisation des ateliers techniques à la rubrique « Espace étudiant », sous-rubrique « Les ateliers techniques ».
- Il est **strictement interdit de fumer** à l'intérieur des bâtiments (Loi sur l'interdiction de fumer, Etat de Genève, 2009) et d'y introduire des animaux. La consommation ou le stockage de nourriture ne sont permis que dans les locaux prévus à cet effet dans chacun des bâtiments.
- En fin d'année académique (juin 2018), les filières et orientations fixent **une journée de rangement à laquelle les étudiant-e-s et enseignant-e-s participent**, afin de vider les ateliers, salles de cours, corridors et espaces de travail en vue des jurys de diplôme Bachelor et Master. Cette journée aura lieu au plus tard le 25 juin 2018. Après cette journée de rangement, les équipes techniques de la HEAD - Genève pourront jeter tout objet ou matériel non rangé, à l'exception des œuvres, objets et productions accrochées/présentés pour les jurys de diplôme Bachelor et/ou Master. Les présentations d'œuvres et de travaux dans le cadre d'expos de diplômes ou de dispositifs pour les divers prix sont bien entendu possible jusqu'à la Fête des diplômes.

- Ressources, appareils, consommables

- Chacun-e s'efforce de veiller à une utilisation responsable en termes de sécurité et d'économie des ressources consommables, énergétiques, et matérielles fournies par l'école.
- Les matériels, livres et appareils empruntés à la bibliothèque ou dans les magasins de l'école sont restitués en bon état dans les délais précisés lors du prêt.

- Les matériels achetés par les étudiant-e-s dans les ateliers de l'école doivent être **payés immédiatement en débitant la carte monétique**. Aucun paiement en espèces n'est possible. Aucun crédit ne sera accordé. **Tout paiement donne lieu à un reçu.**
- Lorsqu'ils-elles entreposent du matériel ou des œuvres dans les espaces communs de l'école, les étudiant-e-s y apposent une étiquette mentionnant clairement leur prénom et leur nom, leur filière d'études, leurs coordonnées et la date à laquelle le matériel ou les œuvres seront retirés.
- Logiciels fournis par la HEAD
 - Les étudiant-e-s utilisent de manière responsable des **logiciels professionnels** fournis par l'école et respectent les règles de maintenance qui sont précisées par les services informatiques lors de l'installation.
- Infrastructures de communication
 - Les étudiant-e-s doivent activer leurs comptes AAI (détails reçus lors de l'entrée dans l'école) afin de valider leurs comptes de messagerie électronique. Le corps enseignant, le personnel administratif et technique et les étudiant-e-s s'engagent à **utiliser uniquement le compte de messagerie électronique fourni par l'école (@etu.hesge.ch) pour toutes les communications ayant trait à leur travail ou à leurs études**. Certaines communications officielles ne sont transmises que par le biais de ces comptes de messageries fournis, il est donc indispensable de les consulter régulièrement et de faire en sorte que la réception de nouveaux messages ne soit pas bloquée par une boîte trop pleine.
 - Grâce à son compte AAI, chaque étudiant-e accède au Portail étudiant de la HES-SO Genève. Porte d'entrée sur le dossier officiel de l'étudiant-e, le portail permet d'effectuer des modifications d'adresses, des consultations d'horaires, des consultations de relevés ECTS ou de diverses attestations ou encore de répondre aux demandes semestrielles d'évaluation des enseignements. Un courrier détaillé a été envoyé à chacun-e en début d'année académique avec les liens utiles et la marche à suivre.
 - Grâce à son compte AAI, les téfinz-e-s accèdent à l'Intranet HEAD – HESSO – Genève sur lequel ils-elles trouveront tous les documents utiles tels que formulaires de demande de remboursement de frais de diplôme et autres documents.
 - En accord avec l'esprit de la charte informatique de la HES-SO Genève, les étudiant-e-s s'engagent à une utilisation responsable de la navigation internet, de la messagerie électronique et des réseaux sociaux.

Assurances

Aucune couverture assurantielle n'est liée au fait d'être étudiant-e à la HEAD – Genève. Les étudiant-e-s doivent veiller de manière privée à

- Assurance maladie et accidents
 - Les étudiant-e-s résidant en Suisse ont **l'obligation** d'être affiliés auprès d'une caisse maladie reconnue par la Confédération. Les étudiants étrangers, pour autant qu'ils soient au bénéfice d'une assurance reconnue comme équivalente, peuvent demander une dispense auprès de l'organe cantonal compétent. L'école n'intervient pas dans ce domaine qui est de la seule responsabilité des étudiant-e-s.
- Autres assurances
 - En raison de la valeur du matériel utilisé ou emprunté (notamment audiovisuel) dans le cadre de l'école, il est fortement recommandé de contracter une **assurance responsabilité civile**, éventuellement complétée par une assurance vol, afin de couvrir les frais liés à d'éventuels dommages ou perte, l'étudiant-e se reconnaissant responsable en cas de sinistre.
 - Il est vivement recommandé aux étudiant-e-s de contracter une **assurance rapatriement** pour couvrir d'éventuels frais médicaux, hospitaliers ou de rapatriement encourus durant les voyages à l'étranger réalisés dans le cadre des études à la HEAD – Genève.

Aides financières aux études, bourses

Divers services et instituts sont à la disposition des étudiant-e-s ayant besoin de soutien financier pour accomplir leurs études. Les propositions sont variables en fonction de la situation personnelle de chaque étudiant-e (domicile, niveau d'études, filière). L'obtention de bourses ou de prêts d'études peut être soumise à des conditions restrictives portant notamment sur les délais de dépôt des dossiers, sur le fait d'avoir déjà obtenu un certain nombre de crédits ECTS, sur la durée maximale des études et sur la réussite du diplôme envisagé. Les étudiant-e-s doivent lire très attentivement les règlements des bourses et prêts d'études et conserver des copies de toute correspondance échangée. Le conseiller aux études de la HEAD – Genève est à disposition pour aider à la constitution des dossiers. Voir le site internet de la HEAD, rubrique « Espace étudiant », sous-rubrique « Bourses et aides aux études ».

Etudiants en situation de handicap, besoins spéciaux, intégration, lutte contre les inégalités

Accueillir des étudiant-e-s en situation de handicap ou ayant des besoins spéciaux fait partie des missions de la HESSO-Genève, qui s'est dotée d'outils d'information et d'aménagement des études sous la responsabilité de son service Egalité des chances (EGC). A la HEAD – Genève, le répondant de ce service est la conseillère aux études, qui se tient à la disposition des étudiant-e-s.

Genève, le 16 juin 2018